

**A CIEL OUVERT LILLE**

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 5 000 €  
Siège social : 12 Place Saint-Hubert à (59800) LILLE  
RCS LILLE METROPOLE 930 553 771

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**DE LA SOCIETE A CIEL OUVERT LILLE**

**1. La société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST**

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Dont le siège social est situé 1 rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 539 450 601

*Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, Gérant,*

Associée, titulaire de 450 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital de la Société,

**2. Monsieur Norbert DHERUELLE**

Demeurant 8 rue Charles Bourbaki – appartement 4 à (62800) LIEVIN

Associé, titulaire de 50 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital de la Société,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (*ci-après les « **Associés** »*), titulaires de l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital de la Société **A CIEL OUVERT LILLE**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 12 Place Saint-Hubert à (59800) LILLE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 930 553 771,

**- DEBUT DE L'EXTRAIT -**

**Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 42 « MODALITES DES DECISIONS » des statuts, leur consentement unanime aux points suivants :**

1. Prise d'acte de la démission sans condition de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de cogérant de la Société ;
2. Modification de l'article 31 « NOMINATION DES GERANTS – REMUNERATION » des statuts sociaux de la Société ;
3. La modification de l'article 33-1 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR NORBERT DHERUELLE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » des statuts sociaux de la Société ;

4. Suppression de l'article 33-3 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR STEPHANE HOUEDE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » des statuts sociaux de la Société ;
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
6. Questions diverses, s'il y a lieu.

**Après avoir préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Stéphane HOUEDE a remis aux associés de la Société une lettre de démission de ses fonctions de cogérant de la Société avec effet au 28 novembre 2025.

La démission de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de cogérant de la Société a pour conséquence d'entraîner la modification de diverses dispositions des statuts sociaux. En effet, les pouvoirs et missions qui sont actuellement dévolus à Monsieur Stéphane HOUEDE au titre de ses fonctions de cogérant de la Société doivent être répartis entre Messieurs Norbert DHERUELLE et Ghislain COUPLET, cogérants de la Société A CIEL OUVERT LILLE.

Ainsi, le présent acte a pour objet de statuer :

1. Sur la modification de l'article 31 « NOMINATION DES GERANTS – REMUNERATION » des statuts sociaux de la Société ;
2. Sur la modification de l'article 33-1 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR NORBERT DHERUELLE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » des statuts sociaux de la Société ;
3. Sur la suppression de l'article 33-3 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR STEPHANE HOUEDE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » des statuts sociaux de la Société.

**Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 42 des statuts :**

**PREMIERE DECISION**

---

« Les Associés,

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Stéphane HOUEDE, prennent acte, à **l'unanimité**, de la démission sans condition de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de Cogérant de la Société à effet de ce jour.

**[...] »**

## DEUXIEME DECISION

---

« Les Associés,

En conséquence de la précédente décision, décident, **à l'unanimité**, de modifier, comme suit l'article 31 « NOMINATION DES GERANTS - REMUNERATION » des statuts sociaux de la Société A CIEL OUVERT LILLE :

### **« ARTICLE 31 – NOMINATION DES GERANTS - REMUNERATION »**

*La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.*

- **Monsieur Norbert DHERUELLE**, né le 21 avril 1988 à LENS (62), demeurant 8 Rue Charles Bourbaki appartement 4 à (62800) LIEVIN, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

*Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée aux conditions des décisions collectives ordinaires.*

*Monsieur Norbert DHERUELLE déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.*

- **Monsieur Ghislain COUPLET**, né le 19 novembre 1975 à CLERMONT (60), 13 Rue Andrée Récipon à (35136) SAINT JACQUES DE LA LANDE, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

*Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée aux conditions des décisions collectives ordinaires.*

*Monsieur Ghislain COUPLET déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.*

*En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.*

*Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.*

*Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives. »*

### TROISIEME DECISION

---

« Les Associés,

En conséquence des précédentes décisions, décident, **à l'unanimité**, de modifier, comme suit l'article 33-1 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR NORBERT DHERUELLE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » des statuts sociaux de la Société A CIEL OUVERT LILLE :

**« 33-1 POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR NORBERT DHERUELLE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT**

*Nonobstant ce qui est énoncé à l'article 32 ci-dessus, et compte tenu de la nature de l'activité de la société et de la situation géographique des autres Cogérants, les pouvoirs et missions ci-après énoncés sont expressément réservés à Monsieur Norbert DHERUELLE, dans le cadre de ses fonctions de Cogérant, et qu'il assumera seul.*

*En effet, en raison de sa formation, de son expérience professionnelle, de ses connaissances techniques et, plus généralement de ses acquis, il est expressément réservé à Monsieur Norbert DHERUELLE les pouvoirs et les missions de veiller, directement et personnellement au bon respect des réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et d'assurer leur strict respect au sein de la société, à charge pour lui d'assumer la responsabilité, notamment pénale, des conséquences découlant de toute décision prise et/ou de tout défaut de respect de la réglementation susvisées.*

*Les pouvoirs et missions réservés à ce titre à Monsieur Norbert DHERUELLE, et qu'il assumera seul, sont donc notamment les suivants, sans que cette liste ne soit limitative :*

- *La réalisation de l'activité de la société telle que décrite dans l'article 2 « Objet social » ci-dessus,*
- *La gestion commerciale de la société (complétude des plannings, respect des marges...),*
- *La formation des entrants,*
- *L'application des règles concernant l'hygiène, la sécurité ou la médecine du Travail (règlement intérieur si nécessaire, conformité du matériel, protection sur les chantiers, entretien des équipements, document unique d'évaluation des risques, plan de prévention des risques, mesures de précaution...),*
- *La gestion des Ressources Humaines ;*
- *La planification et la vérification de la complétude des plannings commerciaux et de pose ;*
- *La mise en œuvre de la stratégie financière de la société ;*
- *La mise en œuvre de la stratégie commerciale de la société.*

*De manière générale, Monsieur Norbert DHERUELLE veillera à la bonne application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.*

*Compte tenu de sa qualité de Cogérant, Monsieur Norbert DHERUELLE disposera donc de tous les moyens nécessaires pour ces pouvoirs et missions.*

*Par l'acceptation de ses fonctions de Cogérant, et donc par la signature des présents statuts, Monsieur Norbert DHERUELLE reconnaît et déclare qu'il dispose des connaissances et compétences requises pour lui permettre d'assurer pleinement ces responsabilités, qu'il accepte.*

*En outre, il déclare connaître la réglementation en vigueur dans les domaines ci-dessus énoncés ainsi que les sanctions pénales qui s'attachent aux infractions qui pourraient être relevées à l'encontre de la société comme de lui personnellement. »*

#### **QUATRIEME DECISION**

---

« Les Associés,

En conséquence de la décision précédente, décident, **à l'unanimité**, de supprimer l'article 33-3 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR STEPHANE HOUEDE AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » des statuts sociaux de la Société A CIEL OUVERT LILLE afin de tenir compte de la démission de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de Cogérant de la Société. »

#### **CINQUIEME DECISION**

---

« Les Associés, statuant **à l'unanimité**, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra. »

**- FIN DE L'EXTRAIT -**

\*\*\*

**Copie certifiée conforme à l'original**  
**Monsieur Ghislain COUPLET**  
Cogérant